



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service aménagement durable, urbanisme et risques
Arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/ADUR/024

**Arrêté préfectoral portant approbation du dossier de réalisation et programme
des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC)
de Cantebonne sur le territoire de la commune de Villerupt**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 à L311-8 et R.*311-1 à R.311-5-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.123-19 à L.123-19-7 et R.123-46-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement (EPA) d'Alzette-Belval ;

VU le Projet Stratégique et Opérationnel de l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval approuvé en conseil d'administration de l'EPA le 7 février 2014 ;

VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°2017/DDT54/ADUR/028 du 19 septembre 2017 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Cantebonne ;

VU la délibération n° 2019-02 du 07 mars 2019 du conseil d'administration de l'EPA « Alzette-Belval » approuvant, d'une part le dossier de réalisation de la ZAC et la convention de financement des équipements de cette ZAC et autorisant, d'autre part, son directeur général à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC précitée ;

VU la délibération du 09 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette émettant un avis favorable à la réalisation de la ZAC et approuvant le programme des équipements publics ;

VU la délibération du 25 février 2019 du conseil municipal de la commune de Villerupt émettant un avis favorable à la réalisation de la ZAC et approuvant le programme des équipements publics ;

VU l'avis rendu le 21 février 2019 par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC de Cantebonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant organisation du 24 juin au 26 juillet 2019 inclus d'une consultation publique sur le projet de réalisation de la ZAC Cantebonne située sur le territoire de la commune de Villerupt et définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

VU le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions des articles R. 311-7 du code de l'urbanisme, comprenant notamment le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps ;

VU les observations émises par le public au cours de la consultation publique ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

VU le mémoire en réponse aux observations du public ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Le dossier de réalisation et programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « Cantebonne » est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette et en mairie de Villerupt ;
- mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ;
- publication sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant six mois (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubriques « *Enquêtes et consultations publiques* » – « *Consultations publiques* » – « *Demande de création de la ZAC dite « Cantebonne » à Villerupt* ». La synthèse des observations et propositions formulées par le public au cours de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article 2 auprès du tribunal administratif de Nancy.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

Nancy, le 4 OCT. 2018

Le préfet


Éric FREYSSELINARD



100 100

100 100